

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE, DE REALISATION
ET DE GESTION POUR LA STATION D'EPURATION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

MARDI 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le mardi 9 décembre à 17h30, le Comité syndical régulièrement convoqué le 3 décembre 2025 s'est réuni à Saint-Gervais-Les-Bains en salle René Dayve de la Mairie de Saint-Gervais.

Membres titulaires présents :

Madame	Belgin	CETIN	1 ^{ère} Vice-Présidente	PASSY
Madame	Christèle	REBET	Déléguée Titulaire	PASSY
Monsieur	Patrice	BIBIER-COCATRIX	Délégué Titulaire	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Membres suppléants présents :

Monsieur	Jean	FONTAINE	Délégué Suppléant	PASSY
Monsieur	Clément	BERRUEX	Délégué Suppléant	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Membres titulaires excusés :

Monsieur	Michel	STROPIANO	Président	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Monsieur	Maurice	SADZOT	Délégué Titulaire	PASSY
Monsieur	Jean-luc	MATTÉL	2 ^{ème} Vice-Président	LES CONTAMINES MONTJOIE
Madame	Noëlle	GRAVAUD	Déléguée Titulaire	LES CONTAMINES MONTJOIE

Membre suppléant excusé :

Monsieur	Michel	BOUVARD	Déléguée Suppléant	LES CONTAMINES MONTJOIE
----------	--------	---------	--------------------	-------------------------

Assistaient à la séance :

Monsieur	Marc	SIROP	Responsable Administratif SISE
Madame	Catherine	LIGEON	Secrétaire SISE
Madame	Léa	SERRES	Juriste SISE
Monsieur	Harold	PREVOST	Technicien SISE

Nombre de membres :

En exercice : 7

Quorum : 4

Présents : 3

Pouvoir : 2

Votes : 5

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut se tenir valablement.

Il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE, DE REALISATION
ET DE GESTION POUR LA STATION D'EPURATION**

CONSEIL SYNDICAL du 09-12-2025

N° 2025-15

Objet : Télétransmission des actes :

La télétransmission des actes au contrôle de la légalité deviendra obligatoire en 2026 pour les syndicats intercommunaux.

Par conséquent, une convention entre le Préfet de la Haute-Savoie et le Syndicat Intercommunal de la Station d'Epuration doit être signée afin de permettre la transmission des actes par voie électronique.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré,

ACCEPTE le principe de la télétransmission

AUTORISE le Président ou sa Vice-Présidente à signer ladite convention,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le secrétaire de séance,
Délégué titulaire,
Patrice BIBIER-COCATRIX



La Vice-Présidente,
Belgin CETIN

Mis en ligne le 19-12-2025
Transmis en sous-préfecture le 19-12-2025